

CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2025

A 19 HEURES 00

La séance est ouverte à 19 heures 00. Elle se tient au Centre Culturel de Chapelle (C3).

Présents :

M. Mourad SAHLI, Bourgmestre - Président;
Mme Tatiana JEREBKOV, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUS, Mme Dagmår CORNET, Échevins;
M. Luigi CHIANTA, M. Bruno SCALA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Eric CHARLET, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE, M. Anthony DELIEGE, Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Excusés :

M. Karl DE VOS, Échevin;
Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Anthony GAGLIANO, Conseillers;

M. Domenico DELIGIO est absent.

Le groupe CAT a quitté la séance à partir du point 6 de la séance huis clos.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Administration générale - Démission de Monsieur DELIGIO Domenico de sa fonction d'échevin, de conseiller communal et de ses mandats dérivés - Prise d'acte
3. Administration générale - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
4. Administration générale - Prestation de serment et installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire
5. Administration générale - Avenant n°1 au pacte de majorité
6. Administration générale - Prestation de serment du nouveau membre du Collège communal
7. Administration générale - Déclarations individuelles d'apparentement
8. Administration générale - Formation du groupe politique PS
9. Administration générale - Formation du tableau de préséance
10. Festivités - logistique - Programme Stratégique Transversal 2025-2030 - Prise de connaissance
11. Finances - Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2025
12. Finances - Fixation de la dotation 2025 à la Zone de Police de Mariemont
13. Finances - Cotisation à l'A.S.B.L. "Télésambre" pour l'année 2025
14. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
15. Logement - Recours exclusif au SPW Logement pour la réalisation des enquêtes de salubrité - révision de la décision du Conseil communal du 24 février 2025
16. Plan de cohésion sociale - Prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 PCS en cours et

modification du plan

17. Administration générale - Proposition de motion communale exprimant "la solidarité avec les travailleurs et travailleuses impactés par la fermeture de Cora et appelant à la mise en place d'une politique de sauvegarde de l'emploi" déposée par Mlle Elisa CAROLLA (Groupe PS)

HUIS CLOS

1. Administration générale - Centre Culturel de Chapelle (C3) - Désignation d'un membre de la chambre publique - Remplacement de
2. Administration générale - CLPS - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale - Remplacement de
3. Administration générale - ORES Assets - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
4. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation de représentants au sein des différentes instances
5. Administration générale - Conseil de Bassin du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole - Désignation d'un représentant
6. Administration générale - ASBL Symbiose - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
7. Administration générale - ASBL Sport et Délassement - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
8. Administration générale - Création commission conformément au ROI du Conseil communal - article L1122-34 §1er alinéa 1er du CDLD
9. Administration générale - Maison des Jeunes du Centenaire (MJC) - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
10. Administration générale - CENEO - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
11. Administration générale - CENTRISSIME - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale et à l'Organe d'Administration
12. Urbanisme - Renouvellement complet de la CCATM - Désignation des membres
13. Enseignement - Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication
14. Enseignement - Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication
15. Enseignement - Enseignement maternel - Nomination définitive d'une institutrice maternelle (26P)
16. Enseignement - Enseignement maternel - Nomination définitive d'une institutrice maternelle en immersion anglaise (13P)
17. Enseignement - Enseignement primaire - Nomination définitive d'une institutrice primaire en immersion anglaise (24P)
18. Enseignement - Enseignement primaire - Nomination définitive d'une maîtresse de religion catholique (11P)
19. Enseignement - Enseignement primaire - Nomination définitive d'une maîtresse d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (3P)
20. Personnel Communal - Non-reconduction d'une réserve de recrutement d'employé d'administration D4
21. Personnel Communal - Non-reconduction d'une réserve de recrutement de chef de bureau A1 architecte/urbaniste
22. Personnel Communal - Conseiller en prévention - Prolongation de l'allocation pour fonctions supérieures
23. Personnel Communal - Prolongation de la validité d'une réserve de recrutement d'employées

d'administration D6

24. Personnel Communal - Prolongation de la validité d'une réserve de recrutement de surveillants de bassin de natation et d'étudiants
25. Personnel Communal - Délégation de compétence en matière de personnel communal - Communication

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Les membres du Conseil ont d'abord voté une modification demandée par Monsieur DELIEGE concernant l'intervention de Monsieur SCALA relative aux articles presse parus dans le VLAN.

Lors de ce Conseil, Monsieur SCALA a questionné les membres du Collège communal sur la parution d'articles dans le VLAN relatifs à plusieurs sujets traitant de Chapelle-lez-Herlaimont.

À cette occasion, il a soutenu que ces publications avaient été payées par l'Administration communale dans le cadre d'une transaction commerciale. Il a été répondu par Monsieur le Bourgmestre que cela n'était pas le cas.

Suite à la demande de Monsieur DELIEGE, Monsieur le Bourgmestre a accédé à la demande.

Par 13 voix pour, 5 voix contre (M. SCALA, Mme BERTOLIN, M. BOURGEOIS, M. VANHEMELRYCK, M. DELIEGE), le Conseil communal décide d'apporter la modification.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil communal par 13 voix pour, 5 voix contre (M. SCALA, Mme BERTOLIN, M. BOURGEOIS, M. VANHEMELRYCK, M. DELIEGE), décide d'apporter la modification suivante au projet de procès-verbal :

Monsieur SCALA a questionné les membres du collège communal sur la parution d'articles dans le VLAN relatifs à plusieurs sujets traitant de Chapelle-lez-Herlaimont ;

A cette occasion, il a soutenu que ces publications avaient été payées par l'administration communale dans le cadre d'une transaction commerciale. Il a été répondu par Monsieur le Bourgmestre que cela n'était pas le cas ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal moyennant la modification votée ;

Par 13 voix pour, 5 voix contre (M. SCALA, Mme BERTOLIN, M. BOURGEOIS, M. VANHEMELRYCK, M. DELIEGE), **DÉCIDE :**

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mars 2025 moyennant la modification votée.

2. Administration générale - Démission de Monsieur DELIGIO Domenico de sa fonction d'échevin, de conseiller communal et de ses mandats dérivés - Prise d'acte

Vu l'article 1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatives à la prestation de serment et à l'installation des conseillers communaux, à la formation des groupes politiques, au vote du pacte de majorité ainsi qu'à la formation du tableau de préséance ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le pacte de majorité qui prévoit que Monsieur DELIGIO Domenico est désigné en qualité d'échevin pour un mandat débutant le 02 décembre 2024 ;

Vu les décisions du 24 mars 2025 désignant Monsieur DELIGIO Domenico comme représentant au sein du Centre Culturel de Chapelle (C3) et du Centre local de Promotion de la Santé Charleroi-Thuin (CLPS) ;

Considérant que Monsieur DELIGIO Domenico a adressé, en date du 03 avril 2025, sa lettre de démission de ses fonctions d'échevin ;

Considérant qu'il précise dans cette lettre qu'il ne souhaite pas rester conseiller communal ni siéger dans aucune instance para ou supra-communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre acte de cette démission ;

Considérant qu'il y aura lieu de remplacer Monsieur DELIGIO Domenico ;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2025 ;

Le Conseil communal, **PREND ACTE** :

Article 1er : de la démission de Monsieur DELIGIO Domenico de sa fonction d'échevin au sein du Collège communal et de son mandat de conseiller communal.

Art 2 : de la démission de Monsieur DELIGIO Domenico de ses mandats dérivés, à savoir de sa représentation au sein du Centre Culturel de Chapelle (C3) et du Centre local de Promotion de la Santé Charleroi-Thuin (CLPS).

Art 3 : de la transmission de la présente délibération pour information au Gouverneur de la Province du Hainaut, aux institutions concernées ainsi qu'à l'intéressé.

3. Administration générale - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier daté du 11 avril 2025, Madame Isabella GALLI, première suppléante, nous informe qu'elle souhaite renoncer au mandat de conseillère communale ;

Considérant le courrier daté du 11 avril 2025, Monsieur Quentyn LARY second suppléant, nous informe qu'il souhaite renoncer au mandat de conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

Le Conseil communal, **PREND ACTE** :

Article unique : des désistements notifiés par écrit de :

- Madame Isabella GALLI

- Monsieur Quentyn LARY

Cette décision sera notifiée par la Directrice générale aux intéressés.

4. Administration générale - Prestation de serment et installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire

Vu la décision du Conseil communal du 02 décembre 2024 relative à l'installation des conseillers communaux ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 24 avril 2025 de la démission de Monsieur Domenico DELIGIO en qualité de conseiller communal ;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2025 actant la démission de Monsieur Domenico DELIGIO en sa qualité de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil communal ;

Considérant que Madame Isabella GALLI et Monsieur Quentyn LARY ont refusé d'exercer leur mandat de conseillers communaux ;

Considérant que Monsieur Sylvio JUG est le suppléant en ordre utile suite aux refus de Madame Isabella GALLI et de Monsieur Quentyn LARY ;

Considérant que Monsieur Sylvio JUG ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125 – 1 à 10 et L4142 – 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qu'il continue, par conséquent, de réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant que Monsieur Sylvio JUG achèvera le mandat de Monsieur Domenico DELIGIO, démissionnaire, et entrera en fonction dès sa prestation de serment ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Monsieur Mourad SAHLI, l'invite alors à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Le conseiller communal, Monsieur Sylvio JUG, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

5. Administration générale - Avenant n°1 au pacte de majorité

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le pacte de majorité approuvé par le Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 24 avril 2025 de la démission de Monsieur Domenico DELIGIO de sa fonction d'échevin, de conseiller communal et de ses mandats dérivés ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 24 avril 2025 des refus de Madame Isabella GALLI et Monsieur

Quentyn LARY d'exercer leur mandat de conseillers communaux ;
Vu l'installation et la prestation de serment de Monsieur Sylvio JUG comme conseiller communal en date du 24 avril 2025 ;

Considérant que Monsieur Domenico DELIGIO a adressé, en date du 03 avril 2025, sa lettre de démission de sa fonction d'échevin, de conseiller communal et de ses mandats dérivés ;

Considérant l'avenant n°1 au pacte de majorité déposé par le groupe PS le 14 avril 2025 entre les mains de la Directrice générale ;

Considérant que celui-ci a été publié conformément aux dispositions légales ;

Considérant que le Bourgmestre est Monsieur Mourad SAHLI ;

Considérant que sont proposés aux fonctions d'Échevins Monsieur Karl DE VOS, Monsieur Birol AYDIN, Madame Nathalie GILLET, Monsieur Alain JACOBUS et Madame Dagmār CORNET ;

Considérant que Madame Tatiana JEREBKOV est Présidente de CPAS ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

Par 14 voix pour, 5 voix contre (M. SCALA, Mme BERTOLIN, M. BOURGEOIS, M. VANHEMELRYCK, M. DELIEGE), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'adopter l'avenant n°1 au pacte de majorité proposé par le groupe PS.

Art 2 : que les personnes identifiées dans cet acte constitueront le Collège communal.

6. Administration générale - Prestation de serment du nouveau membre du Collège communal

Vu la prise d'acte par le Conseil communal du 24 avril 2025 de la démission de Monsieur Domenico DELIGIO de sa fonction d'échevin ;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2025 actant la démission de Monsieur Domenico DELIGIO en sa qualité d'échevin ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Collège communal ;

Vu l'avenant n° 1 au pacte de majorité où le Bourgmestre, les Échevins et la Présidente du CPAS sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Monsieur Mourad SAHLI, invite alors Madame Dagmār CORNET à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

L'Échevine, Madame Dagmār CORNET est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

7. Administration générale - Déclarations individuelles d'apparement

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont lors de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024, soit :

- PS
- CAT

Considérant que les élus de la liste PS sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus de la liste CAT peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Domenico DELIGIO de ses fonctions d'échevin et de conseiller communal, Monsieur Sylvio JUG, suppléant, a déposé une déclaration individuelle d'apparement auprès du secrétariat communal ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

En conséquence, le Conseil communal, **PREND ACTE** :

Article unique : des déclarations d'apparement suivantes :

Groupe politique PS : apparement PS

Monsieur Mourad SAHLI

Monsieur Karl DE VOS

Madame Tatiana JEREBKOV

Monsieur Birol AYDIN

Madame Nathalie GILLET

Monsieur Alain JACOBUS

Madame Dagmår CORNET
Monsieur Luigi CHIANTA
Madame Djamila HAMMACHE
Madame Bénédicte MOREAU
Monsieur Eric CHARLET
Madame Elisa CAROLLA
Monsieur Ludovic DELVALLEE
Madame Kimberly REGA
Madame Ophélie DELIERE
Monsieur Serge DAVE
Monsieur Sylvio JUG

Groupe politique CAT :

Monsieur Bruno SCALA : apparemment Les Engagés
Monsieur Bruno VANHEMELRYCK : apparemment Les Engagés
Madame Cinzia BERTOLIN : apparemment MR
Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS : apparemment Les Engagés
Monsieur Anthony GAGLIANO : apparemment MR
Monsieur Anthony DELIEGE : apparemment MR

8. Administration générale - Formation du groupe politique PS

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

Le Conseil communal, **PREND ACTE :**

Article unique : de la composition du groupe politique PS à savoir :

Monsieur Mourad SAHLI
Monsieur Karl DE VOS
Madame Tatiana JEREBKOV
Monsieur Birol AYDIN
Madame Nathalie GILLET
Monsieur Alain JACOBUS
Madame Dagmår CORNET
Monsieur Luigi CHIANTA
Madame Djamila HAMMACHE
Madame Bénédicte MOREAU
Monsieur Eric CHARLET
Madame Elisa CAROLLA
Monsieur Ludovic DELVALLEE
Madame Kimberly REGA
Madame Ophélie DELIERE
Monsieur Serge DAVE
Monsieur Sylvio JUG

9. Administration générale - Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 27 janvier 2025 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Considérant l'article 1er du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal stipulant :

il est établi, dès la séance d'installation du nouveau Conseil communal, un tableau de préséance qui tient compte des règles suivantes :

le Bourgmestre ;

suivi par le Président du Conseil de l'Action sociale puisqu'il est membre du Conseil communal ;

et les échevins dans l'ordre de leur présentation dans le pacte de majorité ;

les conseillers ayant déjà siégé, selon leur ancienneté et, en cas d'ancienneté égale, selon le

*nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection ;
les conseillers qui ne peuvent se prévaloir d'aucune ancienneté sont classés selon le nombre des votes
obtenus lors de la dernière élection.*

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

La concrétisation de ces règles donne donc lieu à l'ordre suivant :

- 1 Mourad SAHLI
- 2 Tatiana JEREBKOV
- 3 Karl DE VOS
- 4 Birol AYDIN
- 5 Nathalie GILLET
- 6 Alain JACOBUS
- 7 Dagmår CORNET
- 8 Luigi CHIANTA
- 9 Bruno SCALA
- 10 Jean-Marie BOURGEOIS
- 11 Bruno VANHEMELRYCK
- 12 Eric CHARLET
- 13 Cinzia BERTOLIN
- 14 Bénédicte MOREAU
- 15 Sylvio JUG
- 16 Djamila HAMMACHE
- 17 Elisa CAROLLA
- 18 Ludovic DELVALLEE
- 19 Kimberly REGA
- 20 Anthony GAGLIANO
- 21 Ophélie DELIERE
- 22 Serge DAVE
- 23 Anthony DELIEGE

10. Festivités - logistique - Programme Stratégique Transversal 2025-2030 - Prise de connaissance

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-27 §2 stipulant que « *Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les (neuf - Décret du 28 mars 2024, art.25) mois qui suivent la désignation des échevins* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 adoptant la Déclaration de politique communale (DPC) ;

Vu la délibération du Collège communal du lundi 14 avril 2025 approuvant le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

Considérant que depuis la législature 2018-2024, la démarche "Programme Stratégique Transversal" (PST) est obligatoire pour toutes les provinces, toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article unique : du Programme Stratégique Transversal (PST) 2025-2030 pour la commune de Chapelle-lez-Herlaimont.

11. Finances - Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014, et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la circulaire à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des

zones de secours ;

Vu la décision du Collège de la Zone de secours Hainaut Centre du 14 mars 2025 fixant la dotation de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont à la Zone de secours pour l'année 2025 à 376.077,64 euros ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Zone de fixer la dotation de chacune des communes au budget de la Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ;

Considérant que cet accord doit, normalement, être obtenu « au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue » et, qu'à défaut d'un tel accord, c'est au Gouverneur de la Province qu'il revient de fixer le montant des différentes dotations communales sur base d'une série de critères définis par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que le Conseil de Zone a décidé de fixer une clé de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprime la contribution communale au total des dotations communales ;

Considérant le rapport du Centre Régional d'Aide aux Communes du 25 mars 2025 ;

Considérant que le montant inscrit dans le budget communal de l'exercice 2025 en faveur de la Zone de secours s'élève à 376.077,64 euros ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 mars 2025 ;

Considérant qu'un avis de légalité N° 12/2025 favorable a été reçu du Directeur financier le 20 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver la dotation communale pour l'année 2025 à la Zone de secours Hainaut Centre pour un montant de 376.077,64 euros.

Art 2 : de prévoir la liquidation de cette dotation sur l'article 35155/435-01 « Dotation à la Zone de secours Hainaut Centre » du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

Art 3 : de transmettre cette délibération à la Direction Affaires Générales de la Zone de secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de la communiquer à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

12. Finances - Fixation de la dotation 2025 à la Zone de Police de Mariemont

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes composant la zone et de l'Etat Fédéral ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-19, L1123-20, L1123-23, L1122-27, L1122-29, L1312-2 et L1321-1 ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de Police pluricommunale tel que modifié par l'arrêté royal du 8 mars 2009 ;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont se situe dans la zone pluricommunale de Mariemont ;

Considérant que le montant à prendre en considération pour l'année 2025 est de 1.801.519,30 euros sur base du montant prévu au budget ;

Considérant que le budget voté en date du 16 décembre 2024 et approuvé par les autorités de Tutelle prévoit une dotation fixée à 1.801.519,30 euros ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 02 avril 2025. Un avis de légalité N° 13/2025 favorable a été reçu du Directeur financier le 03 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de fixer à 1.801.519,30 euros, la dotation que la commune accordera à la Zone de Police de Mariemont, chaussée de Nivelles, 91 à 7170 Manage pour l'année 2025, sur base du montant prévu au budget.

Art 2 : de prévoir la liquidation de cette dotation sur l'article budgétaire 330/435-01 intitulé " Dotation à la Zone de Police" du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

Art 3 : d'envoyer la présente délibération aux Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut et à la Zone de Police de Mariemont.

13. Finances - Cotisation à l'A.S.B.L. "Télésambre" pour l'année 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-23 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2021 décidant de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une cotisation annuelle à l'A.S.B.L. Télésambre, à la condition d'un accord unanime de l'ensemble des communes couvertes par Télésambre ;

Considérant la convention de partenariat du 23 décembre 2021 entre l'A.S.B.L. Télésambre et notre commune ;
Considérant que la cotisation est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir que les missions décrétales de Télésambre sont l'information régionale, l'animation culturelle et l'éducation permanente au travers d'un ensemble d'émissions diffusées sur son canal et ses plateformes numériques. Elle participe de cette manière à la vie et au rayonnement des communes de Charleroi Métropole et est soutenue dans son financement par les communes de l'arrondissement;
Considérant que le paiement de cette cotisation donnera accès à notre commune, chaque année civile, à du temps d'antenne ou des services promotionnels sur le site internet du média (spot, banner, préroll) ;
Considérant la déclaration de créance d'un montant de 8.299,50 euros correspondant à la cotisation 2025 ;
Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2025 ;
A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation 2025 de l'A.S.B.L. Télésambre, Place de la Digue, 8 à 6000 Charleroi, d'un montant de 8.299,50 euros.

Art 2 : d'engager la cotisation sur l'article 780/321-01, intitulé "Subsides et primes accordés à Télésambre", du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 pour un montant de 8.010,00 euros.

Art 3 : de prévoir l'inscription dans la prochaine modification budgétaire, le solde de cette cotisation, soit 289,50 euros.

14. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 21 mars 2025, à participer à l'Assemblée générale du mardi 10 juin 2025 à 18h00 qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel situés à l'Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont ;

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Démission d'office des administrateurs
6. Règles de rémunération des administrateurs
7. Renouvellement du Conseil d'administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 28 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 de l'intercommunale IMIO.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15. Logement - Recours exclusif au SPW Logement pour la réalisation des enquêtes de salubrité - révision de la décision du Conseil communal du 24 février 2025

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Code Wallon de l'Habitation Durable (CWHd) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mai 2014 désignant un agent communal comme conseillère en logement dont l'agrément a été approuvé le 4 mai 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2020 désignant un agent communal comme second conseiller en logement en l'absence de sa collègue et d'assurer les missions d'enquête de salubrité ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2025 de solliciter le Conseil communal pour retirer la compétence des enquêtes de salubrité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 décidant d'avoir recours exclusivement au SPW Logement pour la réalisation des enquêtes de salubrité sur le territoire communal tout en garantissant la possibilité pour le Bourgmestre de confier cette mission au service communal compétent en cas d'extrême urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2025 proposant au Conseil communal d'abandonner l'exercice de la compétence en matière de salubrité ;

Considérant que les missions du Service Public de Wallonie (SPW) en matière d'enquêtes de salubrité sont encadrées par le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Considérant qu'il appartient au SPW d'assurer ces enquêtes, conformément à ses missions légales, garantissant ainsi une évaluation indépendante et experte des situations de non-conformité ;

Considérant que le SPW intervient pour contrôler, évaluer et sanctionner les logements ne respectant pas les normes de salubrité et de sécurité. Ses principales missions sont :

- Constat sur place : le SPW mandate un inspecteur régional du logement pour examiner le logement concerné.
- Évaluation des infractions : l'inspecteur vérifie si le logement respecte les critères de salubrité définis dans le Code wallon du logement (ventilation, éclairage, sécurité, absence d'humidité excessive, etc.).
- Rédaction d'un rapport d'enquête détaillant les manquements constatés.

Considérant que la commune a depuis quelques années assuré la gestion des enquêtes de salubrité sur son territoire, mais que l'évolution des exigences en matière de logement impose une réactivité et une expertise renforcées ;

Considérant que l'agent communal chargé du logement assume également les responsabilités de Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU), limitant ainsi sa disponibilité pour d'autres tâches ;

Considérant que les contraintes organisationnelles et fonctionnelles impactent la capacité de la commune à réaliser efficacement les enquêtes de salubrité sur le territoire chapelelois ;

Considérant que le recours à une assistance externe, en l'occurrence le SPW Logement, permettrait de garantir une gestion efficace et rapide des enquêtes de salubrité, tout en soulageant les services communaux ;

Considérant que, par retour de courriel du SPW Logement, il n'est pas possible à la Commune de conserver la compétence dans des situations motivées par l'extrême urgence, et donc de préserver la possibilité pour le Bourgmestre de confier ces enquêtes au service communal compétent ;

Considérant que la Commune dispose de la compétence depuis la décision d'octroi de l'exercice de la compétence donnée par le Ministre du Logement en date du 27 novembre 2014 ;

Considérant que la compétence doit être totalement abandonnée et que le Bourgmestre peut toujours intervenir sur base de l'art. 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale pour les cas urgents ;

Considérant que le suivi des enquêtes de salubrité doit être assuré par le service logement communal étant une compétence exclusive du Bourgmestre ;

Considérant que la prise en charge des enquêtes de salubrité par le SPW Logement permettra d'optimiser les ressources communales et de garantir un traitement efficace des situations signalées ;

Considérant que cette organisation permettra au service urbanisme de se consacrer pleinement aux demandes citoyennes en matière d'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'abandonner l'exercice de la compétence en matière de salubrité au profit du recours exclusif au SPW Logement pour la réalisation des enquêtes de salubrité sur le territoire communal.

Art 2 : de charger le service logement de transmettre la présente décision au SPW Logement et d'assurer le suivi des enquêtes sur le territoire communal.

16. Plan de cohésion sociale - Prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 PCS en cours et modification du plan

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au P.C.S pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé en 1ère lecture le 13 mars 2025 un avant-projet de décret prolongeant la programmation actuelle des Plans de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le report du terme de l'appel à projets, se justifie par plusieurs raisons. Tout d'abord, l'analyse approfondie des actions menées dans le cadre de la programmation actuelle a mis en évidence des besoins structurels qui exigent des ajustements significatifs. Mais aussi le décret du 25 avril 2024 a révélé des ambiguïtés et des lacunes, notamment dans le calcul des 25% d'actions surnuméraires ou dans les critères d'approbation basés sur l'intérêt général ;

Considérant que cette prolongation permettra de réformer le dispositif dans le respect de la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle met l'accent sur une simplification administrative, l'autonomie des pouvoirs locaux et l'adoption du principe de confiance. Le Gouvernement entend s'appuyer sur cette prolongation et sur son administration pour mener un travail approfondi en collaboration avec les acteurs de terrain concernés, afin de faire émerger un dispositif à la fois efficace et aligné avec les besoins des citoyens ;

Considérant qu'en prolongeant la programmation actuelle, le Gouvernement entend éviter une rupture des services assurés par les P.C.S pour les citoyens et permettre la mise en œuvre d'une réforme ambitieuse et adaptée tout en ne créant pas "d'années blanches". Cette prolongation garantit en outre que les financements actuels restent stables et accessibles pour l'année 2026, cela assure ainsi la pérennité des actions essentielles menées par les P.C.S, telles que notamment la lutte contre les assuétudes, l'aide en cas de froid extrême ou de canicule, et le co-financement des structures locales, tout en évitant des interruptions dommageables aux bénéficiaires ;

Considérant ce report comme une opportunité de repenser et d'améliorer en profondeur le dispositif P.C.S ;

Considérant que le parcours législatif doit maintenant suivre son cours pour entériner cette décision ;

Considérant que la date pour effectuer une modification du plan a été prolongée exceptionnellement en 2025 au 30 avril 2025 ;

Considérant que deux demandes ont été effectuées :

- émanant du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) et acceptées par la Direction de la Cohésion Sociale en date du 14 janvier 2025. L'action potager collectif (4.4.03) est supprimée en raison de manque de personnel et l'enveloppe attachée à cette action (6000€) est redistribuée en ajoutant 1000€ à l'action "chutes" 3.1.03 (sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés aux chutes à travers de tracts, conférences et ateliers et 5000€ à l'action "activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance" 5.4.01 ;

- émanant de l'ASBL Symbiose et soumises à la Direction de la Cohésion Sociale en date du 21 mars 2025. L'ASBL Symbiose avait une action dans l'axe 3 "guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques 3.3.02 (le projet maïa) d'un montant de 15700€ et l'art 20 l'action dans l'axe 3 "guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques 3.3.02 (le projet maïa) d'un montant de 14700€. L'ASBL Symbiose a trouvé un autre moyen de subventionnement pour ces deux actions, souhaite les retirer du plan. Elle souhaite les redistribuer à l'enveloppe de l'action 3.3.02 "guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques vers l'action existante atelier d'estime de soi/de relooking/de confiance en soi 1.2.02 qui dispensait une formation "comment mieux communiquer" en complétant celle-ci par une autre formation "conseil en image" afin de permettre à un chercheur d'emploi d'améliorer son apparence et son comportement de manière à mieux répondre à ses objectifs professionnels, sociaux et personnels. (colorimétrie, style vestimentaire, morphologie et maquillage,...).

Mais aussi l'art 20 précédant action dans l'axe 3 "guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques 3.3.02 (le projet maïa) d'un montant de 14700€ vers l'axe "droit à l'épanouissement culturel, social et familial, action 5.7.02 "accompagnement des personnes victimes de violence" par la mise en place de suivis psychosociaux en co-animation pour accompagner les victimes et entourage sur du plus long terme afin de prévenir la violence, restaurer l'autonomie et favoriser des relations plus respectueuses et équilibrées (offrir un espace de parole essentiel à la reconstruction des victimes), ce point correspond à la modification du plan ;

Considérant que toutes les fiches actions sont jointes à ce point ;

Considérant que ce point doit être soumis au Conseil communal du 24 avril 2025 et envoyé à la Direction de l'Action Sociale pour fin avril ;

Considérant que les avenants aux conventions ont été réalisés ;

Sur proposition du Collège du 14 avril 2025 ;

Par 14 voix pour, 5 voix contre (M. SCALA, Mme BERTOLIN, M. BOURGEOIS, M. VANHEMELRYCK, M. DELIEGE), **DÉCIDE** :

- **Art 1** : de valider les changements proposés par les deux partenaires et ainsi accepter la modification du plan.
- **Art 2** : de valider les avenants des conventions.
- **Art 3** : d'autoriser la transmission de cette délibération.

17. Administration générale - Proposition de motion communale exprimant "la solidarité avec les travailleurs et travailleuses impactés par la fermeture de Cora et appelant à la mise en place d'une politique de sauvegarde de l'emploi" déposée par Mlle Elisa CAROLLA (Groupe PS)

Vu l'annonce, le mardi 08 janvier 2025, lors d'un Conseil d'entreprise extraordinaire, de cesser l'activité de ses sept hypermarchés Cora et de ses services de support début 2026 ainsi que sa volonté de céder les galeries commerçantes attenantes aux hypermarchés ;

Vu les conséquences directes de cette fin d'activité sur l'emploi avec 1.779 travailleurs et travailleuses qui vont perdre leur emploi ;

Vu les conséquences de cette fin d'activité sur les sous-traitants de l'entreprise, leurs travailleuses et travailleurs et les indépendants frappés par cette annonce ;

Considérant que cette annonce intervient après trois plans de redressement lors desquels les travailleuses et les travailleurs ont accepté des efforts considérables sans jamais baisser les bras ;

Considérant que Cora indique avoir examiné la piste de la cession des hypermarchés mais personne ne s'est montré intéressé par une reprise des hypermarchés ;

Considérant que cette annonce plonge les travailleuses et les travailleurs dans l'incertitude la plus profonde, sans vision pour leur avenir ;

Considérant que la majorité des travailleuses et travailleurs de l'entreprise travaillent depuis plus de 20 ans pour Cora et que 61 % ont plus de 45 ans ;

Considérant que de nombreux habitants de notre commune font leurs achats à l'hypermarché Cora de La Louvière;

Le Conseil Communal de Chapelle-lez-Herlaimont affirme son soutien et sa solidarité envers les travailleurs et travailleuses impactés par la fermeture de Cora, ainsi que leurs familles, qui se trouvent dans une situation de grande incertitude et de précarité.

A l'unanimité, le Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont demande :

- à la direction de Cora :
 - de respecter la procédure d'information et de consultation ;
 - de rechercher, avec les organisations syndicales, toutes les alternatives à la fermeture, aux licenciements et préserver le maximum d'emplois ;
 - de garantir le paiement des salaires et des indemnités de licenciement des travailleurs et des travailleuses ;
 - de rechercher des solutions pour permettre de sauvegarder l'emploi chez ses sous-traitants ;
- Au Gouvernement wallon :
 - d'évaluer et, au besoin, d'actualiser, en concertation avec les partenaires sociaux, le décret relatif aux implantations commerciales afin de garantir une concurrence saine et de préserver l'emploi ;
 - de mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer l'accompagnement et la reconversion professionnelle des travailleuses et travailleurs concernés ;
 - de veiller à la reconversion des sites concernés qui doivent servir à une revitalisation économique.
- Au Gouvernement fédéral :
 - de veiller au respect de la procédure Renault et de moderniser la loi afin de mieux protéger les travailleurs victimes de licenciement, notamment en incluant dans la procédure les travailleurs des sous-traitants ;
 - de poursuivre le travail d'harmonisation des commissions paritaires dans le secteur de la distribution afin de mettre fin au dumping social, garantir une saine concurrence et protéger les conditions de travail ;
 - de réguler l'e-commerce afin d'y garantir de bonnes conditions de travail (limitation du travail de nuit) et une concurrence saine par rapport aux commerces physiques ;
 - de permettre aux travailleurs plus âgés qui sont licenciés d'avoir accès à des conditions de départ assouplies, notamment un accès au régime de chômage avec complément

- d'entreprise ;
- de veiller à ce que les travailleuses et travailleurs licenciés impactés, qui malgré tous leurs efforts ne retrouveraient pas un emploi, soient contraints de se diriger vers le CPAS.
- Au Collège communal :
 - de transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre fédéral de l'Emploi, au Président de la Chambre, au Ministre-président wallon, au ministre wallon de l'Emploi et au Président du Parlement de Wallonie.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Monsieur DELIEGE, pour le groupe CAT, pose la première question concernant la démission de Monsieur Domenico DELIGIO et le recours de la commune contre le CPAS. Il demande si ce recours a motivé le départ de Monsieur DELIGIO.

La question complète adressée par écrit :

« Lors du prochain Conseil Communal, il sera acté la démission du deuxième échevin, M. DELIGIO. Une démission quatre mois à peine après un début de mandature, qui est loin d'être anodine.

À ce sujet, la version officielle du Collège indique que ce départ serait le fruit de choix professionnels et à l'unique initiative du principal intéressé. Or, des publications de presse que vous ne pouvez ignorer, informent sur un recours intenté par le Collège communal, contre le recrutement potentiellement illégal de l'actuel Directeur général du CPAS, opéré sous la gestion de M. DELIGIO (lorsqu'il était Président du CPAS).

Voici les liens des publications en question : <https://www.sudinfo.be/id979201/article/2025-04-06/ce-nest-pas-une-demission-mais-une-demission-forcee-cest-une-fuite-un-aveu-une>
<https://www.telesambre.be/info/chapelle-demission-de-deligio-sur-fond-de-tensions-avec-le-cpas/72143>

Ce recours porté devant la Province du Hainaut, dont la réponse du Gouverneur coïncide étrangement avec la démission de M. DELIGIO, jette le doute quant aux véritables raisons qui ont poussé l'ex-Président du CPAS de notre Commune à abandonner toute activité politique communale. En effet, M. DELIGIO ne quitte pas simplement son poste d'échevin, il choisit de démissionner également de son mandat de Conseiller Communal (et de tous ses mandats dérivés), ce qui est, vous en conviendrez, très surprenant et inhabituel. Pour rappel, après le scrutin communal de 2018, M. JACOBUS, disposant pourtant du nombre de voix nécessaire pour l'échevinat, choisit alors de ne pas honorer cette fonction, tout en restant cependant Conseiller Communal (il reviendra un peu plus tard dans l'exécutif chapellois, suite à la démission de Mme MEERSMAN).

Nous notons, de plus, que M. DELIGIO fut majoritairement absent des Collèges et Conseil Communaux, depuis le mois de janvier, ce qui coïncide avec la date de dépôt du recours.

Dès lors, il conviendrait, M. le Bourgmestre, d'apporter la lumière sur cette démission, tant devant le Conseil Communal, que devant la population, en respectant le principe de transparence, qui figure dans votre Déclaration de Politique Communale.

Pour ce faire, l'opposition CAT vous soumet légitimement ces quelques questions :

- L'initiation du recours est-elle la cause de l'absentéisme de M. DELIGIO des réunions de Collèges et Conseils communaux ?
- La réponse du Gouverneur du Hainaut à ce recours contre le CPAS, a-t-elle été le facteur déclencheur de la démission de M. DELGIO ?
- Ce dernier a-t-il été rémunéré dans le cadre de sa fonction, malgré son absentéisme et la non-réalisation des tâches prévues (relatives à ses compétences scabinales) ?
- Qui est à l'origine du recours ?
- Quelles sont les motivations véritables de ce recours ? - Que dit la réponse du Gouverneur du Hainaut ?
- Quelles sont les suites envisagées pour le CPAS ?

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- Nous sommes toujours en attente de la transmission du recours et de la réponse du Gouverneur du

318

Hainaut, demandés par mail le 17 avril 2025, malgré que l'article L1122-10 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ("Aucun acte, aucune pièce concernant l'Administration [de la Commune], ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil communal) nous assure de notre droit à les obtenir. Pourriez-vous faire le nécessaire, en nous transmettant les pièces demandées, avant le prochain Conseil Communal ?

- En tant que Bourgmestre, vous avez prêté serment devant le Conseil Communal, de respecter la Constitution, ce qui implique de rendre la transparence sur la gestion de la Commune. De plus, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation exige également un devoir de transparence, d'éthique et de bonne gouvernance de votre part. »

Monsieur le Bourgmestre tient à rappeler que les décisions sont prises et instruites dans le cadre légal défini par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Il appartient à chacun d'agir dans les limites de ses attributions et dans le respect de son mandat démocratique que les citoyens lui ont octroyé. Concernant la démission de Monsieur DELIGIO, il s'agit d'une démission volontaire, un acte personnel qui ne doit pas nécessairement être motivé. Sa prise d'acte relève du Conseil communal. Par conséquent, et conformément à l'article L1123-11 du CDLD, un échevin peut à tout moment remettre sa démission. Celle-ci est de droit et le Conseil communal n'a d'autre rôle que d'en prendre acte, comme cela a été le cas ce jour au point 2.

En ce qui concerne le recours de la commune envers le CPAS, un recours administratif a bien été introduit par le Collège (par ailleurs, ce recours a été félicité par un des membres du groupe CAT) conformément à ses prérogatives dans le cadre du contrôle de tutelle. Monsieur le Bourgmestre explique qu'on ne peut pas reprocher à un Collège communal d'exercer la tutelle sur son CPAS. Ce recours, transmis au Gouverneur, a fait l'objet d'un suivi strictement juridique et administratif. Les documents sollicités par courriel le 20 avril 2025 seront transmis au membre du groupe CAT conformément au ROI du Conseil communal.

Monsieur DELIEGE demande quelles sont les motivations du recours de la commune contre le CPAS, et quelles en sont les conséquences pour le CPAS. Monsieur le Bourgmestre répond que le CPAS est une entité juridique distincte. Le Gouverneur a répondu favorablement au recours et a donc annulé la désignation du Directeur général stagiaire. Monsieur VANHEMELRYCK prend la parole en expliquant que, suite au recours, c'est à la commune de désigner un Directeur général et que des examens doivent être organisés. Madame Tatiana JEREBKOV, Présidente du CPAS, explique que le CPAS ne s'est pas encore positionné et que les délibérations sont tenues au secret. C'est le Conseil de l'Action sociale qui prend les décisions, et cela suit son cours.

Monsieur SCALA explique qu'il existe un problème au niveau de la nomination de la future personne et que le groupe CAT aimerait avoir une transparence totale concernant ce dossier.

Monsieur DELIEGE pour le groupe CAT pose la seconde question concerne la représentation du groupe CAT au sujet des apparentements sur le site web de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont.

La question complète adressée par écrit :

« Lors du prochain Conseil communal, le point 7 portera sur les déclarations individuelles d'apparement des 23 conseillers communaux. À cette occasion, les élus du groupe PS confirmeront leur apparement à leur liste nationale wallonne, tandis que les six mandataires du groupe CAT continueront à regrouper des apparementés MR et Les Engagés. En effet, notre liste *Citoyen Avant Tout* est, entre autres, le fruit d'une coalition entre ces deux partis de centre-droit.

En consultant le site web de notre commune, dans la rubrique « Conseil communal », il est aisé de prendre connaissance des apparementés politiques de chaque conseiller (<https://chapelle-lez-herlaimont.be/commune/politique/conseil>).

Cependant, il est pour le moins surprenant de constater qu'aucune mention de l'appartenance à la liste CAT n'apparaît sur les fiches de nos élus. Or, lors des élections communales d'octobre 2024, aucune liste *MR* ou *Les Engagés* n'était présente : nos candidats figuraient exclusivement sur la liste CAT, désormais constituée en mouvement citoyen local, et toujours actif à ce jour.

L'absence du logo CAT – que nous vous transmettons en pièce jointe – sur les présentations de nos

conseillers sur le site communal ne se justifie donc pas. Il conviendrait qu'il y soit ajouté, dans un souci d'exactitude, de clarté et de respect du pluralisme démocratique.

Nous souhaiterions connaître les raisons de cette omission.

S'agirait-il d'une volonté de réduire notre groupe à ses composantes partisans, dans le but d'importer des clivages régionaux et fédéraux dans le débat communal ? Chercherait-on à assimiler nos représentants aux gouvernements *MR – Les Engagés* – ... en place ailleurs, alors que notre démarche s'inscrit avant tout dans une dynamique citoyenne locale, indépendante et critique ?

Enfin, devons-nous nous attendre, Monsieur le Bourgmestre, à ce que vous envisagiez de briguer un mandat à un autre niveau de pouvoir, devenant peut-être à l'avenir (si cela est possible) Député-Bourgmestre ? »

Monsieur le Bourgmestre explique que l'apparement est la seule chose qui est reconnue par le CDLD. Il convient de rappeler que la déclaration individuelle d'apparement prévue par le CDLD est facultative. De plus, aucun élu n'est tenu d'y procéder. Ceux qui décident de le faire le font de leur propre volonté. Si certains membres du groupe CAT ont choisi de s'apparenter individuellement à un parti politique reconnu (en l'occurrence le MR et les Engagés), la commune a simplement reproduit ces déclarations officielles sur son site internet.

Conformément à la législation, la commune n'a procédé à aucune interprétation. Il est donc étonnant, plus de cinq mois après les élections, que cette demande du groupe CAT soit formulée sur un ton emprunt d'un procès d'intention à l'égard de l'Administration, laissant entendre que la commune chercherait à gommer l'identité d'un groupe politique local. Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre a bien compris la volonté du groupe politique CAT de se dissocier dans les discours mais aussi dans les faits des mesures prises par le Gouvernement wallon, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral auxquels leurs composantes sont officiellement apparentées. C'est un positionnement politique que chacun est libre de tenir, mais cela ne justifie pas de remettre en cause la neutralité de l'Administration communale ou son fonctionnement administratif.

Le passage dans le courriel du groupe CAT insinuant que le Bourgmestre envisagerait une carrière à d'autres niveaux de pouvoir relève clairement d'une attaque personnelle, d'un procès d'intention, et est hors propos dans ce cadre. Monsieur le Bourgmestre demande qu'à l'avenir, le débat démocratique nécessaire se déroule dans un cadre respectueux des rôles de chacun. Enfin, quant à la demande d'affichage du nom ou du logo « CAT » sur le site internet de la commune, cela se fera à côté des déclarations d'apparement officiellement enregistrées.

La troisième question est posée par Monsieur DELIEGE et concerne le fait d'avoir des distributeurs de billets à Godarville et à Piéton.

La question complète adressée par écrit :

« Lors des dernières années, l'accès au cash est devenu de plus en plus difficile dans certaines zones rurales et semi-rurales de Wallonie, notamment en raison de la fermeture progressive d'agences bancaires. Pourtant, de nombreux citoyens, notamment parmi les personnes âgées ou précarisées, dépendent encore du retrait d'argent liquide pour leurs dépenses quotidiennes.

À cet égard, il serait plus qu'agréable – et surtout utile – de disposer de distributeurs de billets dans les villages de Godarville et Piéton, où aucune solution de ce type n'est actuellement accessible de manière aisée ou proche.

Des alternatives existent pourtant. Ainsi, grâce à l'initiative BATOPIN, il est désormais possible d'installer des distributeurs automatiques de billets dans des bâtiments privés ou publics, dès lors qu'un local est disponible et que le propriétaire donne son accord. Pour ce faire, la procédure est simple : il suffit de remplir un formulaire de proposition de bien via le lien suivant : <https://cash.be/fr/louez-vous-votre-bien>.

Cette démarche a déjà été entreprise avec succès dans plusieurs communes proches de la nôtre. À Souvret (Courcelles) ou à La Hestre (Manage), des distributeurs ont été placés respectivement dans une zone résidentielle et à l'extérieur, en face du bâtiment Solidaris. Il semble donc également envisageable d'envisager l'installation de distributeurs similaires à Godarville et Piéton, que ce soit dans des locaux communaux existants, des lieux publics stratégiques ou par la mise à disposition de bâtiments privés, en

collaboration avec des partenaires locaux.

Nous souhaiterions dès lors savoir :

- La Commune a-t-elle déjà pris contact avec BATOPIN ou envisagé une telle démarche pour les entités de Godarville et Piéton ?
- Existe-t-il des bâtiments ou des emplacements communaux susceptibles d'être proposés pour accueillir un tel dispositif ?
- La Commune est-elle disposée à soutenir cette initiative, voire à relayer l'appel à propriétaires privés via ses canaux d'information ?
- Enfin, à plus long terme, une stratégie d'accessibilité au cash est-elle en cours de réflexion à l'échelle communale ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que son souhait est également d'avoir des Batopin à Godarville et à Piéton. Il a interrogé les responsables à ce sujet et ceux-ci ont répondu qu'à ce stade, cela n'est pas possible car la distance entre les distributeurs de Chapelle et les autres Batopin ne dépasse pas 5 km. Il y a des Batopin à La Hestre, à Gouy-lez-Piéton et à Forchies-la-Marche. Néanmoins, Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il continuera à se battre. En 2021, une motion proposée par Go!Chapelle (dont certains membres sont présents) et votée à l'unanimité demandait au Ministre de l'Economie de suspendre le placement des Batopin.

La question du groupe PS, posée par la Conseillère communale Madame Djamilia HAMMACHE, est la suivante :

« Lors de la dernière séance du conseil communal, un conseiller communal a affirmé que la publication de deux articles parus dans le journal *Vlan*, concernant d'une part les activités de la soumonce générale 2025, et d'autre part, la pose de la première pierre des travaux de rénovation, d'extension et de construction d'un nouveau dojo, avait été financée par la commune. Malgré votre réponse claire, à savoir que la commune n'a assumé aucun frais pour cette publication, Monsieur SCALA a affirmé le contraire devant l'ensemble des Conseillers et de l'assistance.

Pouvez-vous confirmer officiellement que la commune n'a pas financé cette publication ? Envisagez-vous une mise au point publique pour corriger cette fausse information, susceptible d'induire les citoyens en erreur sur l'usage des fonds communaux ? ».

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur JACOBUS.

Monsieur Alain JACOBUS répond que la saison carnavalesque ponctue la vie chapelloise et qu'il est de tradition, avant la soumonce générale, de faire un point presse pour présenter les programmes de la soumonce générale et du carnaval, et par la même occasion de parler de l'Ordre des Tchats. La presse s'y intéresse beaucoup, qu'il s'agisse de la presse écrite, audiovisuelle ou radiophonique. Effectivement, comme de coutume, la semaine qui a précédé la soumonce générale et le chapitre de l'Ordre des Tchats, un point presse a été réalisé pour présenter ce qui allait être fait, la composition des différentes portées, et présenter la vedette qui allait être accueillie. Cela a intéressé la presse, puisque dès le lendemain, un article régional présentait la chose de manière tout à fait intéressante.

Lors du dernier Conseil communal du 24 avril 2025, un conseiller communal a affirmé, « preuve à l'appui », que l'un de ces articles avait fait l'objet d'un paiement par la commune. Il n'y a jamais eu de paiement de la part de la commune pour quelques publicités que ce soit. Monsieur Alain JACOBUS explique qu'un contact avec la rédaction de ce journal a été pris, et celle-ci a répondu : « Bonjour Monsieur, c'est du rédactionnel et, comme tel, il est à la discrétion de notre editrice et non à payer par quiconque. Donc, non, personne ne paie du rédactionnel. Et votre Conseil communal ferait bien de se préoccuper des vrais problèmes de votre commune. »

Monsieur l'Échevin explique également qu'il déplore qu'avec Proxemia, là aussi, un certain nombre de déclarations ou d'affirmations puissent être faites. Le Directeur de Proxemia a d'ailleurs répondu à ce sujet en terminant son courriel par : « Je ne peux que regretter que Monsieur SCALA instrumentalise Proxemia, mais quelle que soit sa source, elle est mal informée. »

Monsieur JACOBUS rappelle que le Conseil communal sert principalement à informer et servir les

Chapellois, et que la moindre des choses est de les informer correctement. Il poursuit par une lecture dans ce même quotidien régional, où l'on critique les investissements au niveau sportif : « La rénovation de l'école du Centre, qui est à ce jour au point mort ». Il n'a jamais été question de rénovation, mais bien de la construction d'une nouvelle école. Cela montre une mauvaise connaissance des dossiers et un manque de clarté de l'information portée aux citoyens.

Concernant la reconstruction de l'école du Centre, cela est loin d'être au point mort, car il est attendu le feu vert de la tutelle pour débiter les travaux.

Monsieur JACOBUS conclut en disant qu'une méconnaissance des dossiers à ce point est inadmissible et qu'il s'agit d'un manque de respect envers toutes celles et ceux qui se décarcassent depuis des mois pour faire avancer ce dossier, en respectant les prescrits légaux et les impératifs imposés.

La séance huis clos est ouverte à 20 h 35.

HUIS CLOS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, looped 'B'.

7 12

g 10

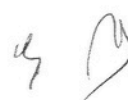
4. 19

9 19

3/12

44 (4)

Σ (U)

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

34

d. (y)

3 B

1 y

7/18

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

7 (y)



L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 37.

La Secrétaire,



Emel ISKENDER



Le Bourgmestre - Président,



Mourad SAHLI

